



Commission Érosion des sols
17 octobre 2024
Collège Lamartine, Cambrai

Compte-rendu

(Liste de présence en fin de compte-rendu)

Réunion :

Madame LABADENS ouvre la réunion en remerciant les personnes présentes aujourd'hui et indique que Monsieur BEAUCHAMP ne sera pas présent à cette réunion pour raisons personnelles.

Madame LABADENS laisse la parole à madame LEBORGNE afin qu'elle puisse démarrer sa présentation sur les dispositifs et services départementaux concernant la thématique de la lutte contre l'érosion des sols (voir ppt joint)

Madame LABADENS intervient en posant une question sur l'éventualité d'intégrer ce concept ainsi que les aides à des projets en lien avec des collèges et plus globalement dans le domaine scolaire ?

Madame LEBORGNE évoque que les subventions et conventions sont adaptées à différents projets, dont ceux à volonté éducatif comme cet exemple.

La présentation se poursuit avec madame LEBORGNE qui souligne l'importance de différencier les différences essences de haies selon le milieu et les difficultés rencontrées en se référant à la Chambre d'Agriculture. L'accent est mis aussi sur le souhait d'accompagner les communes avec un apport technique si celui-là n'est pas existant en évoquant notamment l'utilisation d'hydraulique douce.

D'autres aides sont abordées comme le PAFI (Pass'AGRI Filières) permettant d'investir dans du matériel (matériel de binage pour casser la croûte de battance par exemple). Le logiciel «RUISOL» est présenté permettant de remplir les conventions (voir ppt).

M. Flamengt pose une réflexion sur une certaine « frénésie » à planter des haies sur le territoire et rappelle qu'il est essentiel de garder une forme de cohérence pour atteindre une efficacité convenable. La question de l'entretien des ouvrages est aussi abordée.

Madame LEBORGNE et le département du Nord mettent l'accent sur la solitude des communes face aux ruissellements de sols qui n'est pas une compétence dite «gémapiennes». Un éclairage sur cette situation est demandé afin de pouvoir clarifier les nombreuses questions autour de cette thématique.

M. Flameng intervient sur ce sujet en spécifiant qu'aujourd'hui la compétence GEMAPI est détenue souvent par des EPCI, mais le sont encore parfois par les communes, «cela est un problème».

Suite et fin de la première présentation.

M. Carneau, membre de la Chambre d'Agriculture poursuit cette réunion par la deuxième présentation sur la thématique du ruissellement agricole et de la lutte contre l'érosion et la possibilité d'obtenir une note d'expertise (voir ppt joint).

Une première question est posée concernant la possibilité d'agir sur un espace étalé géographiquement sur deux communes ?

M. Carneau répond en expliquant que malheureusement ces études ou projets possède certains freins donc les limites administratives

La question d'un préfet de bassin est alors mentionné, or les préfets sont assignés à un territoire et non à bassin ou sous bassin.

Pour poursuivre la présentation, M.CARNEAU prend l'exemple de la commune de Tilloy-lez-Cambrai ou une étude a été lancée (voir ppt). La notion de «sous-sous-bassin versant»est alors mentionnée permettant alors de cibler les problèmes à une échelle très précis par conséquent de s'adapter et de proposer les meilleures solutions.

Encore une fois, le problème du transfert de compétence est soulevé.

Une question est soulevée sur le fait d'agir à l'exutoire et non à l'amont ?

M. CARNEAU souligne d'abord l'importance des parcelles, du foncier, car si le projet s'étend sur plusieurs hectares, il est souvent compliqué d'agir à l'amont étant donné les limites communales. Cependant, sur un foncier raisonnable, il est possible de se pencher sur des solutions en amont.

La présentation se termine en spécifiant un problème sur le zonage du PLU / PLUI concernant les terres agricoles, terres constructibles etc ...

Suite et fin de la deuxième présentation.

Mme BERNARDEAU, membre du département du Pas-de-Calais sur la thématique de l'érosion des sols intervient sur les aides possibles à la maîtrise d'ouvrage (voir ppt)

Une question est posée sur la définition d'une DIG (Déclaration d'Intérêt Public) ?

Mme WOLICKI (DDTM 59) indique qu'une DIG permet l'intervention d'un maître d'ouvrage sur une exploitation agricole, un cours d'eau afin d'y faire des études ou aménagements. Elle souligne également que concernant l'enquête public, il est conseillé de se regrouper afin de n'en faire qu'une et non une par particulier car ce document est chronophage.

Suite et fin de la troisième présentation.

Mme Labadens conclut cette réunion en remerciant les participants de leurs présences.

Présence : participants

AUCHAUT Ernest, Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois

GUIDEZ Arnaud, DDTM 59 Service territorial centre

LABADENS Sylvie, Département du NORD

DEVAERE Amaury, Département du Nord

BLONDEL Michel, Mairie de Saint Léger

BIGOT Frédéric, NNE

NORMAND Arnold, Communauté Urbaine d'Arras

DEVIIENNE Marc, SMABE et Mairie de Caudry

GIRARDOT Luc, SAGE Sambre

COLLIN Eric, SETA de Bapaume

HECQUET GUY, Wavrechain sous Faulx

HAZAVRIC Marc, Mairie de Tilloy-les-Cambrai

FLAMENGT Georges, Président du SYMEA

WOLICKI Céline, DDTM 59

BERNARDEAU Grimonie, Département du 62

DRUESNES Danièle, Communauté de Communes de la Porte du Hainaut

TAVERNIER Étienne, membre Bio Hauts-de-France

LEBORGNE Aurélie, Département du 59

CARNEAU Anthony, membre de la Chambre d'Agriculture

AUDIN Cammie, Pays du Cambrésis

BERDAL Maxence, DDT 02